Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202543-20260219-DELIB20260203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRAT DU JEUDI 19 FEVRIER 2026 à 20H00.

Le jeudi dix-neuf février deux mille vingt-six à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.
Membres en exercice : 15 *Convocation du : 14.02.2026*
Membres présents : 11
Secrétaire de séance : Julie LE BESCONT.

Etaient présents : Michel EVEN - Yves LE BIHAN - Julie LE BESCONT - Jean-Yves CAVAN - Pascale LE MORVAN - Véronique SOYER - Brendan CORRE - Bernard PERROT - Didier PLUNET- Joël AMIGON - Yvon ROUZAUT formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Marie-France PRIGENT.

Absents : Lucienne GAUTIER - Nathalie REMOND LE BOUBENNEC - Anthony LE HOUEROU.

DELIBERATION n° 2026.19.02-03

Objet : SDE 22 – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie -Avenant°2 à la convention constitutive.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec le SDE 22.

Monsieur le Maire informe que lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 et soumet ce dernier au Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE 22.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS.

La Secrétaire de séance
Julie LE BESCONT

Le Maire,
Michel EVEN

MAIRIE DE PRAT (Côtes-d'Armor)